

## L'inscription au registre de protection contre la grêle

Le répertoire de la protection contre la grêle est une base de données en ligne où les produits et les matériaux de construction sont classés en fonction de leur résistance à la grêle. Le répertoire, qui ne contient que des produits et des matériaux testés, preuves à l'appui, est publié en Suisse à l'adresse [www.repertoiregrele.ch](http://www.repertoiregrele.ch) et en Autriche à l'adresse [www.hagelregister.at](http://www.hagelregister.at). Cela signifie que l'agrément donné par l'AEAI est valable dans les deux pays. Le répertoire de la protection contre la grêle est publié gratuitement et en libre accès.

### Procédure d'essais

La résistance à la grêle des produits est testée par des laboratoires d'essais reconnus, sur la base du référentiel grêle, défini par l'AEAI et publié sur le site internet du répertoire, sous la rubrique *Conditions d'essais*. La liste des laboratoires d'essais est publiée sous la rubrique *Contacts*.

Les essais consistent à tester la résistance des matériaux à la grêle en soumettant leurs parties vulnérables à des impacts de grêlons de différents diamètres au moyen d'un canon spécialement mis au point. Le laboratoire évalue les altérations du produit, puis rédige un rapport d'essais.

Dans le domaine des feuilles souples d'étanchéité et des éléments de construction servant à la production d'énergie solaire, il existe un référentiel d'essais valable sur le plan européen. On le trouve sous la rubrique *Autres conditions d'essais*. Les éventuelles décisions de l'AEAI concernant la classification « grêle » sont consignées sous la rubrique *Décisions concernant le RPG*. Pour le moment, les laboratoires d'essais sont reconnus par l'AEAI au cas par cas. De manière générale, l'AEAI n'effectue pas les essais elle-même.

### Enregistrement

L'entreprise désireuse de faire inscrire un produit ou un matériau au répertoire doit présenter à l'AEAI un dossier composé du formulaire de demande signé auquel sont joints les rapports d'essais. Le dossier peut être transmis par courriel à [martin.jordi@vkf.ch](mailto:martin.jordi@vkf.ch). Le secrétariat de l'AEAI examine d'abord le dossier sur le plan formel comme sur le plan matériel. Les pièces manquantes sont systématiquement réclamées. Puis il présente une demande d'enregistrement à la commission du répertoire de protection éléments naturels, chargée de statuer sur l'intégration dans le registre. Cette commission est composée d'experts de l'Institut für geprüfte Sicherheit (IGS) de Linz, de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) et de l'Association Suisse d'Assurance (ASA). Des représentants des établissements cantonaux d'assurance incendie et de plusieurs bureaux d'ingénieurs y siègent aussi. Une fois que la commission s'est prononcée de façon définitive, l'AEAI publie l'acte de reconnaissance, valable cinq ans. L'inscription au registre est payante ; le tarif est indiqué sous la rubrique *Liste des prix*.

---

### Pour de plus amples renseignements

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, Martin Jordi,  
Bundesgasse 20, 3001 Berne  
Téléphone : 031 320 22 84  
Courriel : [martin.jordi@vkf.ch](mailto:martin.jordi@vkf.ch)